

Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord tenue mardi le 22 novembre 2022, à 19 h 30, au local 105 du service aux entreprises et à la communauté de la Minganie (centre d'éducation des adultes).

Sont présents : M^{me} Gabrielle Beaudry, membre parent, par Teams
M^{me} Marie-Lyne Blais, membre du personnel
M^{me} Gina Boudreau, membre parent, vice-présidente
M. Daniel Cormier, membre de la communauté
M. Bill Cyr, membre de la communauté
M. Éric Faguy, membre du personnel
M^{me} Liette Gagné, membre de la communauté
M^{me} Julie Loïselle, membre parent, par Teams
M^{me} Dominik Patry-Boisvenue, membre du personnel
M^{me} Audrey Roy, membre parent, présidente
M. Sylvain Roy, membre de la communauté
M^{me} Marie-Ève Thériault, membre du personnel
M^{me} Lolita Vigneault, membre du personnel

Est absente : M^{me} Annie Rochette, membre parent

Sont invités : M^{me} Fanny Cormier, directrice des finances
M. Mario Cyr, directeur général
M^{me} Roxanne Jomphe, secrétaire de la séance
M^{me} Marie-Ève Thériault, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30. Madame Audrey Roy, présidente, souhaite la bienvenue aux membres. Madame Roxanne Jomphe fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION DES AFFAIRES DIVERSES

Madame Audrey Roy donne lecture de l'ordre du jour fourni aux membres. Il est proposé par monsieur Éric Faguy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme présenté.

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Il est proposé par madame Liette Gagné et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux des réunions des 30 août 2022 et 27 septembre 2022 comme présentés.

4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RENCONTRE

Madame Audrey Roy invite les membres à déclarer tout intérêt susceptible d'entrer en conflit avec un ou des points traités lors de la présente séance, via le formulaire prévu à cet effet.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

6. ADOPTIONS

6.1 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE ET RETRAITES

CA-69-2022

Il est proposé par monsieur Bill Cyr et résolu unanimement d'adopter les révisions à la politique de reconnaissance des années de service et retraites.

6.2 FERMETURE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

CA-70-2022

Il est proposé par madame Lolita Vigneault et résolu unanimement que la fermeture du centre de services scolaire durant la période estivale soit du 23 juillet au 5 août inclusivement.

- 6.3 COMPOSITION DU COMITÉ EHDAA** **CA-71-2022**
- Il est proposé par madame Liette Gagné et résolu unanimement de conserver la représentativité actuelle du comité EHDAA pour l'année scolaire 2023-2024.
- 6.4 CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES 2023-2024** **CA-72-2022**
- Il est proposé par madame Lolita Vigneault et résolu unanimement d'adopter les critères d'inscription des élèves 2023-2024.
- 6.5 CALENDRIER SCOLAIRE EN FORMATION GÉNÉRALE JEUNE 2023-2024** **CA-73-2022**
- Il est proposé par madame Marie-Lyne Blais et résolu unanimement d'adopter le calendrier scolaire 2023-2024 en formation générale jeune.
- 6.6 ÉTATS FINANCIERS ET AUDIT EXTERNE 2021-2022** **CA-74-2022**
- Il est proposé par monsieur Sylvain Roy et résolu unanimement d'adopter les états financiers et le rapport du vérificateur externe au 30 juin 2022 comme présentés.
- 6.7 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT PAR MARGE DE CRÉDIT** **CA-75-2022**
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);
- ATTENDU QUE le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;
- ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- ATTENDU QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;
- ATTENDU QUE le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;
- ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;
- ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;
- ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par monsieur Sylvain Roy et résolu unanimement :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QUE, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. QUE, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et à l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. QUE la direction des finances ou la direction générale de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, le/la secrétaire générale ou la direction générale adjointe de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

6.8 NOMINATION AUX SOUS-COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-76-2022

Il est proposé par monsieur Éric Faguy et résolu unanimement de nommer madame Gabrielle Beaudry au sous-comité des ressources humaines.

6.9 DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT

CA-77-2022

Il est proposé par madame Marie-Lyne Blais et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à conclure des contrats de gré à gré avec des firmes de professionnels sélectionnées (architecture et ingénierie) pour les projets à réaliser pour l'été 2023.

7. AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

8. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion régulière est prévue mardi le 21 février 2023.

9. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé, à 19 h 40, par monsieur Bill Cyr et résolu unanimement, que la séance soit levée.

La présidente,

Le directeur général,

Audrey Roy

Mario Cyr